

Le saviez-vous ?



Contrat conclu hors établissement

Tout devis conclu dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur, le consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours.

Pour se rétracter le consommateur doit avoir accès à un bordereau de rétractation.

Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation doit être mentionné sur le devis.

En l'absence d'information sur le droit de se rétracter, le délai de rétractation du consommateur est prolongé de 12 mois.

contact@macorpo.com